ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 35523

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la prolifération des chats errants sur le territoire français. En campagne et en ville, les chats se reproduisent de manière anarchique. Cette situation alarmante, préjudiciable aux animaux victimes de malnutrition et de maladies, mais aussi, pour les hommes, victimes de nuisances associées à toute forme de prolifération animale. Pour cette raison, la Société protectrice des animaux s'est engagée dans un programme de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat financier avec les mairies et les vétérinaires. Ce programme a pour objectif de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière qui occasionnent souffrances et mauvais traitements qui se soldent à terme par l'euthanasie. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour encourager et développer ce genre d'opérations.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : Mme Maryse Joissains-Masini
Circonscription : Bouches-du-Rhône (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35523
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35523

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1729
Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450